



NOUVELLES DE LA COMMUNE

Septembre 2022

Réunion du conseil municipal du 06 juillet 2022

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- à la révision tarifaire du service de mutualisation de la comptabilité Com/Com,
- au vote des tarifs des encarts publicitaire du bulletin municipal,

Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.

Etat civil

Anniversaires :

GRASS Lucien, 92 ans, né le 01/07/1930
LOHR Marie Thérèse, 83 ans née le 30 juillet 1939
LIENHARDT Marie-Louise, 80 ans née le 30 juillet 1942
LAMIELLE Christel, 86 ans née le 07/08/1936
HOFFMANN Marie, 81 ans née le 16/09/1941

Naissances :

SAUX Ersa le 26/07/2022

Stabilisation des allées du cimetière



Les travaux concernant la mise en place d'un système de stabilisation des allées du cimetière sont terminés. La mise en œuvre a consisté à mettre en place une structure alvéolaire (nid d'abeille) sur un terrain préparé ; cette structure vise à stabiliser le revêtement gravier et à empêcher les ravinements connus jusqu'à présent en cas de pluies importantes.

Eclairage Public et subventions

L'éclairage public a été rénové cette année. Le dispositif fonctionne aujourd'hui sur la base d'un équipement LED, par ailleurs un des

nouveaux luminaires, isolé, est équipé d'un panneau solaire (ce point lumineux n'aurait pas pu être relié dans l'état au réseau électrique). L'éclairage fonctionne à ce jour sur un cycle correspondant à 100% d'éclairage puis à un abaissement de luminosité à 60% de 22h00 à 05h00.

Le cout du nouveau dispositif (53000€) a été en partie subventionné :



(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

A savoir : **12621€**

Le cycle d'éclairage évoluera prochainement afin de réaliser de nouvelles économies d'électricité. Une expérimentation, rue du Houblon, conduira à réduire la luminosité à 15% d'éclairage sur la période de 22h00 à 05h00, le dispositif sera étendu selon les résultats et retours obtenus.

Partageons sereinement les berges !

Nous avons la chance de voir notre commune traversée par le canal de la Marne au Rhin Ses berges offrent des lieux de promenade bucoliques et agréables, sans circulation pour y déambuler en toute sécurité. Pourtant les berges restent avant tout des chemins de service utilisés quotidiennement par les agents de Voies navigables de France (VNF) pour entretenir les canaux et rivières. Assurons-nous d'une cohabitation sereine et respectueuse de tous aux abords de l'eau.

DES USAGES MULTIPLES

Vélo, randonnées, running, pêche, flânerie en famille... Les raisons de se rendre sur les chemins longeant les fleuves, rivières et canaux sont nombreuses, que ce soit pour y trouver un peu de fraîcheur l'été, pour y effectuer son entraînement sportif ou tout simplement pour se détendre.

Mais les chemins de service sont aussi des voies empruntées quotidiennement par les agents VNF dans leur cadre professionnel : pour se rendre d'une écluse à une autre et assurer la navigation par exemple, pour porter assistance à un bateau, pour effectuer des travaux sur les berges ou sur l'eau, ou encore se rendre dans un bâtiment de travail.

Pour répondre aux besoins du service, les agents VNF utilisent différents véhicules : voitures, utilitaires, camionnettes, tracteurs, scooters... L'apparition de véhicules motorisés peut évidemment surprendre ceux qui profitent du calme du canal. Les agents essaient de perturber le moins possible les promeneurs et autres usagers et s'identifient auprès d'eux pour expliquer leur présence : circulation sur les voies à faible allure, identification des véhicules grâce au logo VNF, signalisation par gyrophares ou feux d'alerte, mise en place d'une signalisation temporaire lors de chantiers ou d'interventions.

SE RESPECTER ET PARTAGER LA VOIE

La présence de véhicules motorisés peut parfois générer des incompréhensions et une mauvaise communication entre les usagers. Pourtant, la présence des agents de Voies navigables de France est indispensable : les chemins sont leur lieu de travail, ils y interviennent pour effectuer des travaux d'entretien et ainsi assurer de bonnes conditions de navigation aux plaisanciers ou bateliers et la sécurité de tous. Ces chemins appartiennent au domaine public fluvial géré par Voies navigables de France. C'est en lien avec VNF que les berges de notre commune ont été aménagées pour faire de ces chemins, en sus d'espaces de travail, des espaces de loisirs pour les habitants. Assurons collectivement un partage respectueux de ces chemins si convoités.



Votre chien et votre facteur



Les morsures de chien représentent l'une des premières causes d'accident de travail pour les facteurs.

En effet, 2 000 facteurs sont mordus chaque année en France.

Votre chien n'est pas méchant, mais il peut se montrer imprévisible ou être effrayé.

Et un chien qui a peur est un chien potentiellement dangereux.

Des conseils pour réduire les risques

Voici quelques conseils simples qui vous permettront de réduire les risques d'agression.

Conseil n° 1



Assurez-vous que votre chien ne peut pas s'échapper de votre propriété en veillant à la bonne hauteur de votre portail et au bon entretien de vos clôtures.

Conseil n° 2



Assurez-vous que votre boîte aux lettres et votre sonnette sont accessibles à votre facteur mais bien hors de portée de votre chien.

Conseil n° 3



Lorsque le facteur sonne à la porte de votre domicile, placez votre chien dans une pièce à part avant d'aller ouvrir.

Conseil n° 4



Si votre chien se met à courir pour attaquer le facteur, surtout ne courez pas derrière votre animal. Restez plutôt à distance et rappelez fermement votre chien.

Déclaration de cession de véhicule

Depuis 2017, la déclaration de cession d'un véhicule (voiture, moto, scooter, camion) est une démarche carte grise qui doit se faire dorénavant sur le portail en ligne de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr>

Cette démarche en ligne est l'unique témoignage qui permet de prouver que l'ancien propriétaire a cédé son véhicule à une tierce

personne. Une déclaration de cession en ligne est une obligation administrative à ne pas négliger car elle protège l'ancien titulaire en cas d'infractions commises par le nouveau titulaire d'un véhicule immatriculé.



Une cession non enregistrée peut être sanctionnée d'une contravention de 4ème classe d'un montant de 135 €. **Cette opération d'enregistrement peut aussi se faire auprès d'un professionnel habilité près de chez vous ou auprès d'une Maison France Service.**

Suppression de la redevance télévision

La contribution à l'audiovisuel public, plus couramment appelée redevance télé, est supprimée dès 2022. Cela représente une économie de 138 € par an en France métropolitaine ou de 88 € en Outre-mer. Près de 23 millions de foyers étaient redevables de cette taxe.

Fête des aînées 2022

Cette année la fête des aînées prévue le 10 décembre renouera avec le dispositif habituel. Les deux années écoulées et les contraintes sanitaires subies sont actuellement singulièrement allégées ; néanmoins le bon sens reste de mise !

Le repas des aînées 2022 marquera le retour à la normalité des liens sociaux très abimés depuis deux ans ; l'organisation de la fête fera l'objet d'une attention toute particulière !!!



Sont concernées cette année les habitants de Mutzenhouse nés avant le 31 décembre 1957 ; une invitation individuelle sera adressée à chacun d'eux.

Ouverture de la mairie

| | | | |
|-------|-------|---|-------|
| Lundi | 08h00 | - | 12h00 |
| Jeudi | 14h00 | - | 18h00 |

Permanence élus, 1er vendredi du mois de 19h00 à 21h00.

Souvenirs/Ecole primaire 1988

